

LOGO REGION
LOGO CNV
LOGO ETAT

Convention pluriannuelle 2015-2016
entre la Région Aquitaine, le Centre National de la Chanson, des Variétés et du Jazz
et l'État - Ministère de la Culture et de la Communication - DRAC Aquitaine

*
* *

Entre

L'État, représenté par le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, Monsieur Pierre Dartout, ci-après désigné « l'État »

et

La Région Aquitaine, représentée par son Président, Monsieur Alain Rousset, dûment habilité par la délibération n°XXXXXX du 22 juin 2015, ci-après désignée « la Région Aquitaine »

et

Le Centre national de la Chanson, des Variétés et du Jazz (C.N.V.), représenté par son Président, Monsieur Guy Marseguerra, ou par son représentant, ci-après désigné « le CNV »

Vu la convention de l'UNESCO relative à la « protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles » du 20 octobre 2005, ratifiée par la France le 5 juillet 2006,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu le Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, notamment son article 53 paragraphe 8, déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité instituant la Communauté Européenne,

Vu la circulaire du 22 octobre 1998 établissant une charte des missions de service public pour le spectacle vivant,

Vu la circulaire du 31 août 2010 relative aux labels et réseaux nationaux du spectacle vivant ;

Vu les articles L 4221-1 et L 4211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2000-1215 de la séance plénière du Conseil Régional en date du 19 juin 2000 relative au règlement d'intervention en faveur de la culture,

Vu la délibération du conseil d'administration du CNV du 20 mai 2015,

Vu l'arrêté du 29 mai 2013 portant extension de la convention collective nationale des entreprises du secteur privé du spectacle vivant du 3 février 2012,

Vu la convention collective nationale de l'édition phonographique du 30 juin 2008,

Vu l'accord national interprofessionnel du 19 juin 2013 portant sur la politique d'amélioration de la qualité de vie au travail et sur l'égalité professionnelle,

Vu la norme ISO 26000 du 1er novembre 2010 relative à la Responsabilité sociétale des organisations,

Il est convenu ce qui suit,

Préambule

La Région Aquitaine est engagée depuis 2004 dans une démarche de co-construction des politiques publiques en faveur des musiques actuelles et des variétés, en partenariat étroit avec l'État (Ministère de la Culture / DRAC Aquitaine) et les adhérents du RAMA – *Réseau aquitain des musiques actuelles*, de la FEPPA – *Fédération des éditeurs et des producteurs phonographiques indépendants aquitains* et de l'AGEC Aquitaine *groupement d'employeurs culture*. Ces différentes entités rassemblent à ce jour 130 structures culturelles et artistiques, représentant 350 salariés, 30 millions d'euros de budget et plus de 400 000 usagers.

Cette démarche de concertation a notamment permis la mise en œuvre d'une politique régionale singulière dotée de 2,2 millions d'euros et la création d'un maillage unique en France de huit labels SMAC – *Scènes de musiques actuelles*, regroupant onze lieux, six structures associées et dix-neuf partenaires publics.

La Région Aquitaine a par ailleurs su démontrer à travers sa Convention de coopération cinématographique et audiovisuelle (doté de 3 millions d'euros) avec le CNC – *Centre national du cinéma et de l'image animée*, sa volonté de solidariser la chaîne de la création à la diffusion en veillant à la professionnalisation des emplois, mais également avec le Contrat de filière du Livre (doté de 0,5 million d'euros) avec le CNL – *Centre national du livre*, sa capacité à accompagner l'ensemble des professionnels pour qu'ils anticipent les mutations liées au numérique.

Le fort impact de ces activités culturelles et créatives sur l'emploi et le développement des territoires a été récemment confirmé par deux études nationales et une étude européenne : la publication d'une étude conjointe sur « *L'apport de la culture à notre économie* » confiée à l'inspection générale des finances et à l'inspection générale des affaires culturelles (janvier 2014), le premier « *Panorama des Industries Créatives et Culturelles en France* » réalisé par la SACEM (novembre 2013) et l'étude « *Les secteurs culturels et créatifs européens, générateurs de croissance* » commandée par le GESAC – *Groupement européen des sociétés d'auteurs et de compositeurs* (décembre 2014).

Ces filières créatives sont particulièrement prescriptrices des innovations technologiques et d'usages, tout en garantissant un cadre éthique pour le déploiement des services à destination des artistes et du public. Mais elles doivent aujourd'hui franchir une nouvelle étape de leur développement, en alliant innovation sociale, hybridation des ressources et mutation des modèles de production. En ce sens, il s'agit notamment :

- de s'adapter aux enjeux numériques et environnementaux,
- d'accompagner les mutations professionnelles et l'évolution des compétences,
- de susciter la coproduction et la coopération, à tous les niveaux de la chaîne de valeur,
- d'impulser l'évolution des modèles économiques,
- de repenser les modèles de gouvernance.

Ce diagnostic, partagé entre le CNV, la Région Aquitaine et l'État suppose d'imaginer une nouvelle infrastructure socioprofessionnelle des filières créatives régionales, et de celle des musiques actuelles et de variétés en premier lieu, en soutenant des entreprises apprenantes, capables d'innovations dans un contexte de mutation permanente. Il rend ainsi nécessaire le décroisement des politiques publiques dans une approche équilibrée et transversale mobilisant les moyens des divers acteurs publics.

Au regard de la nature des entreprises concernées (principalement des TPE et des associations), l'objectif est de permettre l'émergence d'un écosystème créatif régional s'appuyant sur les coopérations et le dynamisme des territoires pour générer de l'innovation. Ceci grâce à la multiplication de partenariats opérationnels et stratégiques, avec le soutien de structures ressources en Aquitaine (RAMA, FEPPA, AGECE, LABA).

Pour agir en ce sens, les signataires de la présente convention se réfèrent à une éthique commune de l'action publique intégrant notamment les objectifs suivants :

- soutenir et promouvoir la diversité culturelle,
- garantir les droits culturels des personnes et le vivre ensemble,
- faire émerger un nouveau modèle socio-économique de la culture en cohérence avec ses objectifs de diversité culturelle,
- encourager les coopérations et la mutualisation,
- encourager l'expérimentation et l'innovation,
- favoriser l'émergence de territoires créatifs et solidaires,
- soutenir les démarches de responsabilité sociétale des organisations.

Cette nouvelle étape de la politique de structuration des musiques actuelles et des variétés en Aquitaine, est un impératif pour une filière confrontée depuis plus de 10 ans à un contexte de profondes mutations et à un bouleversement de son modèle économique (concentration des industries culturelles, révolution numérique et nouvel étape de la décentralisation, ...).

Le CNV, la Région Aquitaine et l'État proposent ainsi la création d'un « *Fonds pour l'accompagnement aux mutations socio-économiques* », associé à un processus de préfiguration d'un Contrat de filière des musiques actuelles et des variétés à l'échelle de la grande région « Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes ». Outil inédit de convergence des filières créatives et des politiques publiques, cette expérimentation s'inscrit dans une démarche commune validée par le Ministère de la Culture et de la Communication en décembre 2014.

Les acteurs culturels régionaux indépendants, inscrits dans une démarche éthique liée à la diversité culturelle, sont une opportunité pour les territoires et sont reconnus comme des acteurs légitimes et indispensables à la mise en œuvre régionale de la stratégie de l'Union Européenne 2020 de spécialisation intelligente, qui vise une croissance durable et inclusive, fondée sur la connaissance.

Le « *Fonds pour l'accompagnement aux mutations socio-économiques* » est pensé en toute cohérence avec les programmes européens FEDER-FSE 2014-2020 dont la Région Aquitaine est devenue autorité de gestion depuis 1^{er} janvier 2015. Les projets qu'il financera pourront ainsi mobiliser les crédits européens, notamment au titre des axes suivants : accroître les capacités de recherche et développement de l'économie aquitaine en confortant son écosystème de l'innovation et de la compétitivité des entreprises ; améliorer l'insertion professionnelle des Aquitains ; développer de nouveaux usages dans l'économie numérique et de nouveaux e-services.

Article 1 - Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la Région Aquitaine, le CNV et l'État établissent un partenariat pour soutenir et développer la filière régionale. Ce partenariat a pour objet de :

- soutenir, à titre expérimental, des actions et dispositifs d'accompagnement aux mutations socio-économiques, selon les modalités décrites dans l'article 2 de la convention.
- préfigurer un Contrat de filière musiques actuelles et variétés pour la Région « Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes ». Ce texte aura vocation à énoncer les principes et modalités d'action autour desquels les partenaires publics et la diversité des acteurs de la filière (artistes, producteurs, éditeurs, diffuseurs...) se retrouvent pour consolider son dynamisme, à l'échelle régionale, en tenant compte d'un double enjeu propre aux filières créatives : artistique et culturel d'un côté, économique et social de l'autre. Les modalités selon lesquelles les cosignataires de la présente convention s'engagent à préfigurer un Contrat de filière sont décrites dans les articles 3 et 4 de la convention.

Article 2 – Création d'un Fonds pour l'accompagnement aux mutations socio-économiques

Article 2.1 - Objet du Fonds

Ce Fonds vise à accompagner les acteurs de musiques actuelles et de variétés dans les mutations qu'ils rencontrent, afin notamment de sécuriser leur développement et d'encourager l'innovation sociale. La bonne mise en œuvre de la présente convention nécessitant ainsi une vision transversale et systémique des enjeux, tout autant qu'une capacité d'animation de la co-construction des politiques publiques, le Fonds pour l'accompagnement aux mutations socio-économiques aura vocation à renforcer les fonctions d'accompagnement au changement de Pôles de compétence régionaux.

Relèvent de cette catégorie de Pôles de compétences, les organismes à vocation non lucrative qui, ayant développé une ou des expertises sur des enjeux de développement concernant les opérateurs du secteur des musiques actuelles et de variétés et étant en mesure de faire bénéficier de ces expertises une multiplicité d'opérateurs qui souhaiteraient y avoir recours, représentent une ressource collective pour la structuration et la professionnalisation du secteur des musiques actuelles et de variétés en Région Aquitaine.

A ce jour, ont notamment été identifiés comme relevant de ce statut, d'une part le RAMA, *Réseau aquitain des musiques actuelles*, et d'autre part l'AGEC, *Aquitaine groupement d'employeurs culture*.

Le Fonds apportera par ailleurs un soutien financier, à titre expérimental sur la durée de la convention, à des actions et projets innovants portés par des opérateurs aquitains relevant du champ d'intervention du CNV et concernant l'un des quatre axes suivants :

- ***Axe 1 : Développement des coopérations professionnelles***

Confrontés à d'importantes mutations socio-économiques, les opérateurs du secteur des musiques actuelles et des variétés doivent renforcer leurs coopérations, notamment en matière de relation aux artistes et à la scène émergente.

L'objectif de l'axe est de renforcer la mise en commun des compétences pour la construction de partenariats autour d'enjeux d'utilité sociale (émergence et développement artistique, ancrage territorial, insertion professionnelle, leviers de développement économique, ...) Il s'agit également d'expérimenter de nouveaux modèles économiques et de permettre l'accompagnement des projets artistiques par des leviers multiples.

Pourront notamment être soutenus les projets collectifs de moyen terme (1 à 3 ans), ancrés territorialement et associant plusieurs parties-prenantes de l'écosystème (structures de production, développeurs d'artistes, producteurs et éditeurs phonographiques, structures de diffusion, festivals, médias, ...), s'appuyant en particulier sur la coproduction, l'échange de savoir-faire, l'accompagnement à la professionnalisation, la mise à disposition d'outils de travail, ...

- **Axe 2 : Soutien à l'expérimentation de nouveaux outils financiers**

Historiquement, et souvent dès leur création, les opérateurs des musiques actuelles et des variétés accusent une fragilité de leurs fonds propres et du modèle économique de leurs projets. La mutation du modèle économique du secteur nécessite d'expérimenter de nouveaux outils ou services financiers, adaptés aux problématiques individuelles et collectives.

L'objectif de l'axe est de soutenir les démarches communes visant notamment à renforcer la solidarité entre les acteurs, à accompagner les organisations dans leurs stratégies économiques et à sécuriser la prise de risque et le développement des projets. Il est également d'améliorer la connaissance des enjeux économiques des musiques actuelles et des variétés, par la capitalisation des différentes expérimentations.

Les projets aidés au titre de cet axe (*fonds de trésorerie mutualisé, consolidation des fonds propres, micro-investissement, épargne solidaire, financement participatif, fonds de dotation, ...*) pourront être soit collectifs soit individuels et l'aide sera, selon les cas, soit attribuée au porteur de l'expérimentation, soit à chacune des parties-prenantes.

- **Axe 3 : Développement numérique et nouveaux usages**

La multiplication des projets artistiques transdisciplinaires, associée aux difficultés pour les opérateurs de musiques actuelles et de variétés à financer l'innovation, nécessite de modifier les pratiques et les usages numériques et de permettre aux acteurs de développer des outils professionnels et des stratégies en lien avec ces nouveaux besoins. Par ailleurs, ces évolutions s'accompagnent d'une mutation profonde du modèle socio-économique de la culture qui suppose de renforcer les compétences numériques en interne.

L'objectif de cet axe est donc de développer une méthodologie opérationnelle visant à aider les opérateurs de musiques actuelles et de variétés dans leur stratégie de transition vers le numérique. Il s'agit d'apporter un soutien aux nouvelles formes artistiques émergentes (expérimentations, croisements artistiques, formes de rémunération de la création, ...) et d'explorer de nouveaux outils et usages professionnels (innovations technologiques ou d'usages, stratégies de promotion ou de commercialisation, investissements nécessaires au développement des projets numériques, ...).

Un soutien pourra être apporté à des projets d'innovation numérique et des solutions d'accompagnement pourront être proposées aux opérateurs de musiques actuelles et de variétés dans leurs pratiques numériques. Les projets pouvant être aidés au titre de cet axe privilégieront la coopération associant les différents acteurs de la chaîne de valeur.

- **Axe 4 : Transfert de savoir-faire**

Depuis plus de vingt ans, la professionnalisation des opérateurs des musiques actuelles et des variétés a permis l'acquisition de compétences expertes sur de nombreux domaines. Ces compétences sont cependant morcelées et éparpillées sur les territoires, à l'image du secteur d'activité dans son ensemble (grande majorité de TPE/PME).

Le transfert de savoir-faire entre les acteurs vise à créer un maillage de compétences mobilisables et capitalisables, permettant d'impulser une montée en compétence générale du secteur et d'impulser des partenariats de court et moyen terme entre les organisations. L'objectif est de contribuer au développement d'un écosystème créatif régional dynamique et interactif (organisation apprenante, professionnalisation de pair à pair...)

La mesure, dont la mise en œuvre sera assumée par l'AGEC avec le soutien du Fonds Social Européen (prise en charge d'un coût forfaitaire, accompagnement de la démarche, formation des pairs à la transmission, perspective d'une cartographie des compétences, ...), soutiendra les transferts de savoir-faire sur les thématiques prioritaires suivantes :

- pilotage des projets et des organisations (mode juridique de gestion, regroupement, gouvernance, formalisations organisation interne / missions / plans d'actions, déploiement d'activités...)
- financement des projets et des organisations (modèle économique, plan de financement, mécénat, financement participatif, mixité des ressources, financements européens, ...)
- mise en œuvre et gestion des organisations (gestion analytique, optimisation des outils de gestion budgétaire et financière, contexte fiscal, pratiques contractuelles, organigramme)
- visibilité des projets (stratégie de communication, stratégie de présence, stratégie de singularisation des projets...).

Pour chacun des quatre axes ci-dessus, le CNV, la Région et l'État définiront ensemble des fiches précisant les critères d'attribution des aides et en assureront la communication auprès des potentiels bénéficiaires.

Article 2.2 - Bénéficiaires des aides attribuées dans le cadre du fonds

Le bénéfice des aides du fonds est réservé aux structures affiliées au CNV et dont le siège est situé sur le territoire de la Région Aquitaine. Conformément au règlement intérieur du CNV, ces structures doivent se trouver, au moment de l'attribution de l'aide, dans une situation de régularité au regard de la déclaration et du paiement de la taxe sur les spectacles de variété comme de l'ensemble des obligations professionnelles. Elles doivent par ailleurs avoir été créées deux années franches au moins avant la date d'attribution de l'aide.

Certaines des aides attribuées peuvent l'être au bénéfice de projets concernant une multiplicité d'acteurs. Dans ce cas, l'obligation d'affiliation au CNV ne concerne que la seule structure porteuse du projet au nom des autres et à qui l'aide est attribuée et versée.

Concernant les Pôles de compétence, l'obligation d'affiliation au CNV ne s'applique pas, dès lors que leurs activités ou les projets au titre desquels une aide leur est attribuée visent la structuration professionnelle et bénéficient majoritairement à des structures situées dans le champ d'intervention du CNV.

Article 2.3 - Financement du Fonds

Afin de financer ce Fonds pour l'accompagnement aux mutations socio-économiques, le CNV et la Région s'engagent à mobiliser, en complément de leur dispositifs et moyens budgétaires de droit commun, une enveloppe financière spécifique de 70 000 € chacun, pour chacune des deux années budgétaires couvertes par la convention, sous réserve de leurs possibilités budgétaires et dans le respect du principe de l'annualité budgétaire. L'État contribuera pour sa part au financement du Fonds sous réserve de l'inscription des crédits au PLF 2016.

L'État s'engage par ailleurs à soutenir les projets qui répondraient aux objectifs du Fonds et qui seraient jugés éligibles au regard des critères d'utilisation des crédits du CPER 2015-2020, sous réserve de l'approbation du CPER par les différentes autorités compétentes.

La Région Aquitaine assure le portage financier de la totalité du fonds. Le CNV et l'État lui versent à ce titre leur contribution, pour chacune des deux années budgétaires couvertes par la convention, selon des modalités prévues dans l'article 2.4 ci-dessous.

Outre ces crédits spécifiquement fléchés et identifiés, les structures dont les actions et projets seront financés au titre du Fonds, pourront, le cas échéant, bénéficier de crédits relevant des dispositifs de droit commun tant du CNV que de la Région ou de l'État.

Elles pourront également, le cas échéant, bénéficier de subventions d'autres partenaires et fonds publics, notamment les crédits des fonds européens.

Article 2.4 – Modalités de versement des crédits alloués au Fonds

Le CNV et l'État se libéreront du montant dû au titre du Fonds, pour chacune des deux années budgétaires couvertes par la convention, en deux versements au bénéfice de la Région Aquitaine. Les modalités de ces versements feront l'objet d'une convention financière annuelle d'une part entre le CNV et la Région Aquitaine, d'autre part entre l'État et la Région Aquitaine. Ces conventions prévoient notamment les modalités d'un éventuel reversement des sommes non engagées.

La Région Aquitaine créera, au sein de son budget, une ligne spécifiquement dédiée au Fonds qu'elle créditera du montant total de sa contribution et de celles du CNV et de l'État.

Article 2.5 - Modalités de gestion du Fonds

La gestion du Fonds relève d'un comité de programmation, composé de deux représentants de la Région Aquitaine, deux représentants du CNV et deux représentants de l'État. Sa fonction est de formuler une proposition de répartition des aides attribuées au titre du fonds de soutien. Il s'appuie pour ce faire sur une instruction réalisée conjointement par les services de la Région, de l'État et du CNV, lesquels peuvent solliciter l'expertise des réseaux professionnels et Pôles de compétences régionaux concernés.

L'attribution définitive des aides fera l'objet d'une décision de la Commission Permanente de la Région Aquitaine. L'exécution des engagements financiers sera suivie conjointement par les signataires de la présente convention.

Le CNV et l'État se réservent le droit de se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat ou document justifiant de la bonne exécution de la présente convention. Les parties signataires pourront également constater la bonne réalisation des projets soutenus, et diligenter toute enquête complémentaire (expertise comptable, audit).

Article 3 – Démarches contribuant à la préfiguration d'un Contrat de filière musiques actuelles et variétés

Article 3.1 - Soutien du CNV en expertise et ingénierie à des actions financées par la Région Aquitaine

Le CNV s'engage à apporter, dans la limite des moyens humains dont il peut disposer, son soutien en expertise et en ingénierie à des projets et actions portées ou financées par la Région Aquitaine au bénéfice des structures du secteur des musiques actuelles et des variétés. Ces actions et projets concernent notamment :

- ***Le soutien à des projets d'investissement intégrant un volet de transition énergétique***

Les SMAC du territoire souhaitent engager des travaux de rénovation (salles de concerts, studios d'enregistrement et de répétition, transmission...) pour accroître leur efficacité énergétique et réduire ainsi leurs consommations d'énergies afin que les lieux de musiques actuelles soient identifiés comme des leviers majeurs d'expérimentation, de démonstration et de prescription de la transition énergétique auprès des usagers, artistes et professionnels.

Les festivals de musiques actuelles soutenues par la Région Aquitaine prennent déjà en compte des critères de développement durable avec une démarche d'éco-conditionnalité en s'appuyant sur un guide des manifestations responsables, co-élaboré avec les acteurs.

L'État et la Région ont ainsi fait le choix d'inscrire dans le Contrat de Plan 2015-2020, au sein du volet territorial, un dispositif de rénovation des SMAC (doté d'1M€ pour l'État et d'1M€ pour la Région Aquitaine) en articulation avec les crédits du PO FEDER/FSE, *Axe 3 Infrastructures, usages, produits et services TIC* et *Axe 4 Transition écologique et énergétique*.

- ***La mise en œuvre d'un chantier d'exploitation et de valorisation des métadonnées numériques relevant du champ des musiques actuelles et des variétés, dans les domaines de la création, de la production, de la distribution et de la diffusion.***

Avec le développement de la culture numérique, l'innovation et l'anticipation sont devenues des éléments essentiels de différenciation et de mutation des modèles économiques. Les services et technologies numériques transforment les filières, les territoires et les métiers notamment par la capacité de traitement des données non structurées.

En effet, désormais, la valeur des données réside dans le traitement de celles-ci, dans leur qualification, leur valorisation et leur usage. Ces données sont d'autant plus génératrices de valeur qu'elles sont partagées. L'exploitation et la valorisation des données constitue donc un champ stratégique de la production de valeur et de savoir-faire par le numérique.

Afin de stimuler la coopération entre les acteurs à partir des données et métadonnées économiques, sociales et artistiques de la filière des musiques actuelles et des variétés en Aquitaine, un projet collectif sur l'analyse croisée, le traitement et la valorisation de ces données pourrait être monté et être soumis à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Innovations Numériques en Aquitaine – usage innovants de la données et objets connectés » lancé par la Région Aquitaine.

- ***La mise en œuvre de programmes spécifiques de formations collectives***

Dans un contexte en mutation, les opérateurs de musiques actuelles et de variétés ont besoin d'acquérir des compétences sur de nouveaux enjeux (économie, numérique, développement durable, ressources humaines, ...). Il convient donc de répondre aux besoins de formations collectives exprimés par les structures afin d'encourager une dynamique de professionnalisation sur l'ensemble de la filière.

Les orientations prioritaires identifiées à ce stade relèvent de la gestion et de la prospective financière (structuration économique, auto-diagnostic, ...) et de la recherche de nouveaux financements (fonds européens, mécénats, appels à projets, ...). Dans un second temps, les thématiques suivantes pourront être abordées : Responsabilité et innovation sociétale, outils de commercialisation et de communication, médiation, stratégies et usages numériques, reconversion de carrière et requalification, enjeux et déploiement de la diversité culturelle, ...

Ces formations collectives ont vocation à compléter les dispositifs existant de soutien au droit à la formation individuelle des artistes et techniciens des secteurs des musiques actuelles et des variétés.

- **La contribution au Fonds de soutien à l'emploi artistique dans les Cafés-Culture**

Berceau des musiques actuelles et des variétés, le maillage des cafés et bars-concert disparaît progressivement, du fait notamment de l'extrême fragilité du modèle économique de ces lieux et de l'inadaptation des dispositifs existant. Par ailleurs, la situation économique et les conditions d'exercice de l'intermittence du spectacle augmentent les difficultés de la diffusion du spectacle vivant, contraignant l'insertion professionnelle des artistes.

Dans un contexte de massification des pratiques musicales et de crise de croissance du secteur, il convient de renforcer l'articulation des lieux de diffusion (SMAC, petits lieux, Cafés-culture, ..) et d'impulser un cercle vertueux dans la relation entre les artistes et les territoires.

Le soutien à l'emploi artistique dans les Cafés-culture répond donc à un double objectif : soutenir des lieux culturels de proximité, vecteurs de convivialité et de cohésion sociale, et développer des bassins d'emplois pour les artistes interprètes. La contribution de la Région Aquitaine au Groupement d'Intérêt Public pour les Cafés-culture vise ainsi à promouvoir la diversité culturelle et à faciliter son accès à l'ensemble de la population.

Article 3.2 - Réflexions et concertations

La Région Aquitaine, le CNV et l'État prennent l'engagement de poursuivre leur concertation tant dans l'esprit de renforcer et développer leur partenariat que dans celui de favoriser la préfiguration d'un contrat de filière musiques actuelles et variétés à l'échelle de la Région « Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes », créée au 1^{er} janvier 2016. Les champs de réflexion de cette concertation concernent notamment les points suivants :

- Le soutien aux expérimentations artistiques et à la diversité culturelle
- Le soutien aux démarches d'innovation sociale
- L'accompagnement des manifestations responsables
- La structuration d'un pôle de compétence Responsabilité sociétale des organisations
- Le principe de bonification par la Région Aquitaine de certaines aides du CNV
- L'aide à la création de fonctions stratégiques
- Le soutien aux lieux culturels de proximité
- L'aide à la mobilité nationale et internationale des artistes
- Le soutien à la présence d'artistes émergents dans les festivals

En parallèle, la Région Aquitaine et l'État (Ministère de la Culture / DGMIC – *Direction générale des médias et des industries culturelles*), travaillent conjointement à la définition et à l'expérimentation d'un dispositif de soutien aux labels indépendants ayant une fonction structurante de la production, de l'édition phonographique et de la distribution numérique en région, intégrant et/ou complétant les dispositifs existant.

Article 4 - Institution d'un Comité stratégique

Afin d'associer l'ensemble des partenaires susceptibles d'être intéressés par la mise en œuvre de la convention, et notamment la perspective que celle-ci débouche sur la conclusion d'un Contrat de filière musiques actuelles et variétés, un Comité stratégique est institué. Il est composé de seize membres et réunit les représentants :

- de la Région Aquitaine - 3 membres,
- du CNV - 3 membres,
- de l'État - 3 membres,
- des structures fédératives œuvrant dans le champ des musiques actuelles et des variétés : RAMA, AGECE, FEPPA, LABA, PRMA (Poitou-Charentes), Des lendemains qui chantent

(Limousin) et l'IRMA. - 1 membre par structure.

Le Comité stratégique pourra, le cas échéant, convier à ses travaux toute personne morale de droit privé ou de droit public dont l'expertise lui semblera nécessaire. Sa composition sera également adaptée en 2016 pour tenir compte de la création de la nouvelle région « Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes ».

Le Comité se réunit à trois reprises sur la durée de la convention (à l'automne 2015, mi 2016 et fin 2016) et établira un bilan d'étape ayant vocation à être restitué auprès de l'État - Ministère de la Culture et de la Communication, et des acteurs de la filière.

Article 5 – Communication :

Toute communication devra mentionner l'aide de la Région Aquitaine, du Centre National de la Chanson, des Variétés et du Jazz et de l'État, signataires de cette convention. Tout document devra comporter le logo ou la mention de la Région Aquitaine, du Conseil National de la Chanson, des Variétés et du Jazz et de l'État, quels que soient les moyens de communication utilisés:-

Article 6 – Évaluation

Au terme de la période d'exécution de cette convention, une évaluation couvrant l'ensemble des deux années sera réalisée par les partenaires signataires selon les moyens à leur convenance, afin d'apprécier la mise en œuvre des objectifs de leur politique commune.

Article 7 – Résiliation et litiges

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention, et après en avoir épuisé les voies de la concertation, le préjudice sera porté devant le tribunal compétent.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 2 années 2015 et 2016. Elle prend effet à compter de sa signature par les parties.

Fait en 3 exemplaires originaux à, le

Le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde

Pierre DARTOUT

Le Président du Conseil Régional d'Aquitaine

Alain ROUSSET

Le Président du Centre national de la Chanson, des Variétés et du Jazz

Guy MARSEGUERRA